



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet à dix-huit heures quinze, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Dufays place de la Renaissance à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Adjoint.

Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Laure BERTOLOTTI-GARCIA), Monsieur Robert TUDELLA (procuration à Serge PALOMBA), Madame Élisabeth THIONEL (procuration à Nicole LONG), Monsieur Jean-Marie ROYER, (procuration à Claude AVRIL), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Nicole LONG).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 28 juin 2021.

En préambule, Monsieur le Maire expose qu'en raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sera exceptionnellement établi au sein de la petite salle polyvalente Dufays spécialement aménagée à cet effet. Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables sont mises en œuvre autant que possible.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

=====

18. **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération en date du 17 décembre 2017, le Conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Pape a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Une erreur matérielle a été relevée sur le document graphique. Celle-ci porte sur les reculs des constructions le long des routes départementales RD 68, RD 92, RD 192 et avenue Impériale, fixés à 25 m sur le document graphique alors que le règlement prévoit 15 m (préconisations du Conseil départemental le long du réseau de désenclavement).

Par arrêté en date du 28 janvier 2020, la procédure de modification simplifiée n°1 a été lancée. Les modalités de la mise à disposition au public du dossier ont été précisées par le Conseil municipal par délibération n° 03/2021 du 27 février 2021 et une consultation du public a été organisée du 15 mars au 15 avril 2021 inclus.

Le public a été informé de la mise à disposition par les moyens suivants :

- Publications de l'avis et du dossier sur le site internet de la commune.
- Insertion de l'avis dans la presse locale.

La mise à disposition étant terminée, Monsieur le Maire est chargé de présenter le bilan devant le Conseil municipal. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire n° IA 20206018 du 28 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 03/2021 du 27 février 2021 posant les modalités de mise à disposition du dossier de consultation ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 09 septembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par Monsieur le Préfet, le 09 janvier 2021, précisant que les services de l'État n'avaient aucune observation à formuler ;

Vu l'avis favorable du Département de VAUCLUSE en date du 05 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CCI de VAUCLUSE en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de VAUCLUSE en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CCPRO en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la ville d'Orange en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Sorgues en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Courthézon en date du 14 janvier 2021 ;



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Pape,
- **PROCEDE A L’AFFICHAGE** de la délibération en mairie, durant 1 mois et prévoit une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **MET À DISPOSITION** du public le dossier complet de la modification simplifiée n°1 du PLU à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

19. DELIBERATION PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°64/2020 DU 02/11/2020 RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation,

VU Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019144 du 16 décembre 2019, visant le rapport de la CLECT du mardi 16 décembre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020065 du 28 juillet 2020, fixant un nouveau montant libre des attributions de compensation réduit de 10 %,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021048 du 08 avril 2021 portant annulation de la baisse des attributions de compensation de 10 % votée en 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° 64/2020 du 02 novembre 2020 portant validation de la délibération communautaire des attributions de compensation,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'attribution de compensation (AC) constitue pour la CCPRO une dépense obligatoire et qu'elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres,

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus d'une commune de voter sa nouvelle AC réduite, elle conserve, de droit, son ancienne AC, laissant le poids de la baisse souhaitée sur les autres communes membres,

CONSIDÉRANT qu'une commune membre ayant refusé la baisse de 10 % de son AC, il convient donc de régulariser l'AC des cinq communes pour l'exercice budgétaire 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de la délibération du conseil municipal n° 64/2020 du 02 novembre 2020 portant validation de la délibération communautaire des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération du conseil municipal n° 64/2020 du 2 novembre 2020 portant validation de la délibération communautaire des attributions de compensation,
- **APPROUVE** le principe du versement de la totalité du montant de l'attribution de compensation tel qu'il avait été fixé initialement pour la commune de Châteauneuf-du-Pape, soit 445 142.94 €.

20. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE ENTRE LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Vu la Loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret N°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État,

Vu le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports N° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Madame Le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance lancé par le Gouvernement pour faire face aux défis économiques et sociaux générés par la crise sanitaire COVID 19, un volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer ainsi la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Madame Le Rapporteur informe l'Assemblée que la Ville de Châteauneuf du Pape a déposé en date du 29 mars 2021 un dossier de candidature afin d'obtenir un soutien financier pour **l'équipement des 6 classes de l'École Élémentaire Albert Camus** (132 élèves) reparti comme suit :

- Un **financement de 14 700 euros** pour contribuer à l'achat de 30 ordinateurs portables, deux chariots mobiles permettant le stockage des ordinateurs et leur recharge, et du système WIFI, dont le montant global est de **21 568.64 euros**,
- Un **financement de 396 euros** pour contribuer à l'abonnement d'une durée de 3 ans à l'ENT (Espace Numérique de Travail) dont le montant global est de **792 euros**.

Le montant total de la demande de financement s'élève à **15 096 euros** pour un montant total d'investissement de la commune de **22 360.64 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour une subvention d'un montant de 15 096 euros dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans l'École Élémentaire Albert Camus,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous les documents y afférent,

DIT que les crédits dédiés à l'investissement sont inscrits au budget 2021, article 2183 matériel de bureau et matériel informatique, chapitre 21 immobilisation corporelle.

21. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que de nombreuses manifestations culturelles, festives et sportives sont organisées tout au long de l'année.

Les agents municipaux des différents services, titulaires ou contractuels, sont amenés à y participer, ainsi que des employés saisonniers recrutés à cet effet.

Les heures de travail effectuées de nuit, les dimanches et jours fériés, **au-delà de la durée hebdomadaire réglementaire du travail** sont rémunérées et majorées au taux des heures supplémentaires.

Il y a lieu de fixer les indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés, lorsque les heures effectuées sont **comprises dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail**.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés, lorsque les heures effectuées sont comprises dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Une indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée lors de l'accomplissement d'un travail entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

L'indemnité peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, saisonniers, contrats aidés, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, quels que soient leur filière et cadre d'emploi.

Le montant horaire de référence au 01/01/2002 est de 0.17 € par heure effective de travail.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 € par heure (0.90 € par heure pour la sous filière médico-sociale-montant de référence au 01/07/2000).

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Ces montants pourront évoluer selon la réglementation.

L'indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

2 – Indemnité horaire pour travail normal du dimanche et des jours fériés

Une indemnité horaire pour travail normal le dimanche et jours fériés est versée lors de l'accomplissement d'un travail entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

L'indemnité peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, saisonniers, contrats aidés, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, quels que soient leur filière et cadre d'emploi.

L'indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le montant horaire de référence au 01/01/1993 est de 0.74 € par heure effective de travail. Ce montant pourra évoluer selon la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conditions de versement des indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés,

DIT que ces conditions seront applicables à compter de l'accomplissement des formalités rendant exécutoire la présente délibération.

22. URGENCE SANITAIRE : EXONERATION DE LOYERS ET REDEVANCES

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur Le Rapporteur informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par des professionnels occupants des locaux municipaux afin d'obtenir l'exonération de certains loyers.

En effet, les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, et en particulier les mesures de confinement et de fermetures des commerces ont eu des conséquences dramatiques sur l'activité de certaines professions.

Aussi, afin d'aider les entreprises lors de la reprise de leur activité, il est proposé de renoncer à la perception des loyers et redevances suivantes :

- Loyer du Camping pour les mois de mai à juillet 2021,
- Redevances d'occupation du domaine public des bars, restaurants et commerces pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'exonération des loyers et redevances pour les professionnels cités précédemment.

23. CREATION DE TARIF POUR LES REPAS DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHATO OFF LES MURS

Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD

Monsieur Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Châteauneuf du Pape est partenaire de l'opération Off les Murs, initiée en 2015 par Avignon Festival & Compagnies, permettant aux compagnies participant au Festival OFF de diffuser leurs spectacles ailleurs qu'à Avignon.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Forte du succès des éditions précédentes, la 6ème édition du Festival Chato'Off les Murs accueillera, huit soirées théâtrales de grande qualité pour une programmation culturelle diversifiée, adaptée à tous les publics, sur la scène éphémère de la cour de l'école Camus.

Les dates retenues sont du jeudi 15 au dimanche 18 juillet, puis du mardi 20 au vendredi 23 juillet.

Les spectacles ont été sélectionnés par un collectif composé d'élus, de bénévoles, de vigneron, de passionnés châteauneuvois, parmi les nombreuses compagnies qui ont fait acte de candidature.

Tous les soirs, à partir de 19h00, les Jeunes Vignerons proposent une découverte des vins de l'Appellation, la Distillerie A. Blachère, partenaire du Chato'Off les Murs, offre une sélection de sirops et la Ville propose une petite restauration rapide.

Monsieur Le Rapporteur informe l'Assemblée, qu'afin de fidéliser les spectateurs, de proposer une offre de qualité et diversifiée, cette édition proposera en plus des planches habituelles, des menus différents avec un plat unique, chaque soir.

Monsieur Le Rapporteur demande la création de tarif pour un Plat Unique au Tarif unique de 10 euros.

Ce tarif est à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel. La recette sera constatée contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches. Les tickets seront mis en vente sur place lors de chaque représentation. En cas de vente par l'Office de Tourisme, une convention de partenariat sera rédigée entre les deux parties.

Le catalogue des tarifs municipaux sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du tarif suivant :

- Plat Unique au tarif unique de 10 euros



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COMMISSION DU FILM LUBERON-VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame Le Rapporteur propose à l'Assemblée d'adhérer à la **Commission du Film Luberon-Vaucluse** qui poursuit une mission d'intérêt général, en favorisant l'accueil et le développement des tournages cinématographiques et audiovisuels dans le département de Vaucluse : longs et courts-métrages de fiction, séries TV et téléfilms, web séries, publicités, documentaires, reportages, clips...

La commission s'adresse aux producteurs, réalisateurs et autres porteurs de projets audiovisuels, afin de faciliter les tournages sur notre territoire et collabore également à des projets liés à l'économie créative, au tourisme et au patrimoine vauclusien, et effectue la promotion du territoire auprès des professionnels de la production.

Les missions principales sont :

- Accueil de tournages
- Accompagnement aux scénaristes et auteurs-réalisateurs
- Promotion et valorisation du Vaucluse

Madame Le Rapporteur propose que la Ville de Châteauneuf du Pape prenne une cotisation, définie par un barème basé sur le nombre d'habitants de la commune, à savoir pour Châteauneuf du Pape 500 euros, avec pour objectifs de :

- Soutenir une association qui promeut le territoire et l'emploi local au travers du 7ème art,
- Participer au développement de l'industrie du cinéma en Vaucluse et plus particulièrement sur Châteauneuf du Pape,
- Avoir une plus grande visibilité au niveau national et international.

Madame Le Rapporteur informe l'Assemblée que la Commission du Film Luberon-Vaucluse a sollicité la Ville de Châteauneuf du Pape afin d'accueillir un projet de tournage de la série « Les Gouttes de Dieu » pour France TV Internationale (co-production France/Japon/USA), tournage qui se tiendra du 15 juillet au 15 septembre 2021 sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER)



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant de 500 euros pour adhérer à l'association Commission du Film Luberon-Vaucluse.

25. CREATION DE TARIF POUR LA LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA GRANDE SALLE DUFAYS PLACE DE LA RENAISSANCE ET CONVENTION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DU TOURNAGE DE LA SERIE «LES GOUTTES DE DIEU »ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET LA PRODUCTION

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

26. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Marion MASQUELIER

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le restaurant scolaire accueille les élèves des écoles Jean Macé et Albert Camus de la Commune de Châteauneuf du Pape. Le fonctionnement du restaurant scolaire est régi par un règlement intérieur transmis aux familles à chaque rentrée scolaire.

Au vu d'une nouvelle organisation visant à apporter un service de qualité aux enfants et aux familles, Madame le Rapporteur demande à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au dit règlement :

Article 1 - FONCTIONNEMENT :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire selon les horaires suivants

- École maternelle Jean Macé et les élèves de CP – CE1 – CE2 de l'école élémentaire Albert Camus de 11h30 à 12h10
- École élémentaire Albert Camus - élèves de CM1 et CM2- de 12h15 à 13h00

(La répartition des deux groupes peut être modifiée en fonction des effectifs).

Article 2 – TARIFS ET INSCRIPTION :

Pour être admis au restaurant scolaire, l'enfant doit être inscrit sur le portail famille (BL enfance).

La réservation des repas de votre enfant est obligatoire.

Un tarif majoré sera appliqué aux repas non réservés ou réservés hors délais.

Les absences non excusées seront facturées au tarif normal.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et affiché à l'entrée du restaurant scolaire, sur le dossier d'inscription aux services périscolaires et à la Mairie.

Tarifs et facturation de la cantine : (revenu fiscal de référence avant abattement, sur présentation de la feuille d'imposition).

0 à 20 000.00	2.90 euros
20 001.00 à 40 000.00	3 euros
Plus de 40 000.00	3.10 euros
Tarif repas PAI	1 euros
Tarif majoré en cas de non réservation	4.25 euros

Si la feuille d'imposition n'est pas fournie à l'inscription, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Les absences doivent être signalées sur le portail famille avant 8h30 le matin même. Ces dernières seront facturées hors raisons médicales et motifs impérieux.

Les factures ne sont plus éditées sur papier.

Les modes de paiement peuvent être réalisés en ligne via le portail famille ou à l'accueil de la Mairie.

(Chèque, espèce, CB).

Dans le cas contraire un rappel pour paiement sera adressé aux familles. Faute de régularisation un courrier du service comptable sera envoyé avant émission d'un titre émanant du Trésor Public.

Pour les enfants en Garde Alternée une photocopie du jugement sera demandée et un courrier précisant le calendrier des gardes signé par les deux parents devra être envoyé au SAEJ : service animation enfance jeunesse de la ville.

Les tarifs sont fixés et modifiés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et affichés à l'entrée du restaurant scolaire et à la Mairie.

En cas de difficultés financières, le responsable légal peut solliciter l'aide des services sociaux compétents.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire qui seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2021**.

27. GARDERIES PERISCOLAIRES : MODIFICATION DE TARIFS

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur rappelle que la Commune de Châteauneuf du Pape propose aux familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles A. Camus et J. Mace un service de garderies périscolaire qui s'organise de la manière suivante :

- GARDERIE DU MATIN : Les lundis mardis jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20
- GARDERIE DU SOIR : Les lundis mardis jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00

Par délibération du conseil municipal n°39/2020 du 15 juin 2020, les tarifs de ces services ont été établis de la manière suivante :

- Garderie périscolaire du matin par enfant selon le revenu fiscal de référence :

0 à 20 000.00	0.15 cts
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts
Plus de 40 000.00	0.25 cts

- Garderie périscolaire du soir par enfant selon le revenu fiscal de référence :

0 à 20 000.00	0.15 cts
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts
Plus de 40 000.00	0.25 cts

Afin d'anticiper au mieux l'organisation générale et proposer un service de qualité aux enfants de la commune, il est demandé aux parents de procéder à une réservation via le Portail Famille avant le jeudi minuit pour la semaine suivante.

Madame Le Rapporteur propose à l'assemblée de créer un nouveau tarif majoré d'1€ par service périscolaire en cas de non réservation des familles ou réservation hors délais. Les tarifs s'établiront donc de la manière suivante :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Garderie périscolaire du matin par enfant selon le revenu fiscal de référence :

REVENUS FISCAUX	TARIFS	Tarif de majoration
0 à 20 000.00	0.15 cts	1€
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts	1€
Plus de 40 000.00	0.25 cts	1€

- Garderie périscolaire du soir par enfant selon le revenu fiscal de référence :

REVENUS FISCAUX	TARIFS	Tarif de majoration
0 à 20 000.00	0.15 cts	1€
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts	1€
Plus de 40 000.00	0.25 cts	1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs des garderies périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

28. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA VILLE D'ORANGE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame Céline KRAMER rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 02 Mars 2018 une convention est signée entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la commune d'Orange pour l'utilisation de ses ALSH.

La commune de Châteauneuf-du-Pape qui ne dispose pas de centre de loisirs souhaite par la présente convention répondre à un besoin de mode de garde éducatif sur les temps périscolaires et extrascolaires par les familles châteauneuvoises.

Cette convention a pour objectif de :

- Fixer et de contractualiser le montant de la participation de la commune de Châteauneuf-du-Pape



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

QF de 1201 à 1600 euros → 280€ à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 260€
 QF de 1601 euros et + → 310€ à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 290€

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 450€ par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 9 848 euros. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 250 euros / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	3 939 €
Part Communale	5 908 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises et aux familles extérieures à la commune, pour le séjour qui se déroulera du dimanche 11 juillet au vendredi 16 juillet 2021 à Vars les Claux selon les tarifs modulés ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

INFORMATIONS

✚ DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :

Décision 01/2021 : Attribution du marché pour dépollution, désamiantage, déconstruction et sécurisation d'un bâtiment communal

Décision 02/2021 : retrait de la décision n°02/2020 (conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local en sous-sol place Jean Moulin)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Claude AVRIL

Page 16 sur 16

Le secrétaire de séance,
Michel GARCIA



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
SEANCE DU LUNDI 05
JUILLET 2021

Affiché le 12/07/2021